



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Châtenay-Malabry, le 19/11/2024

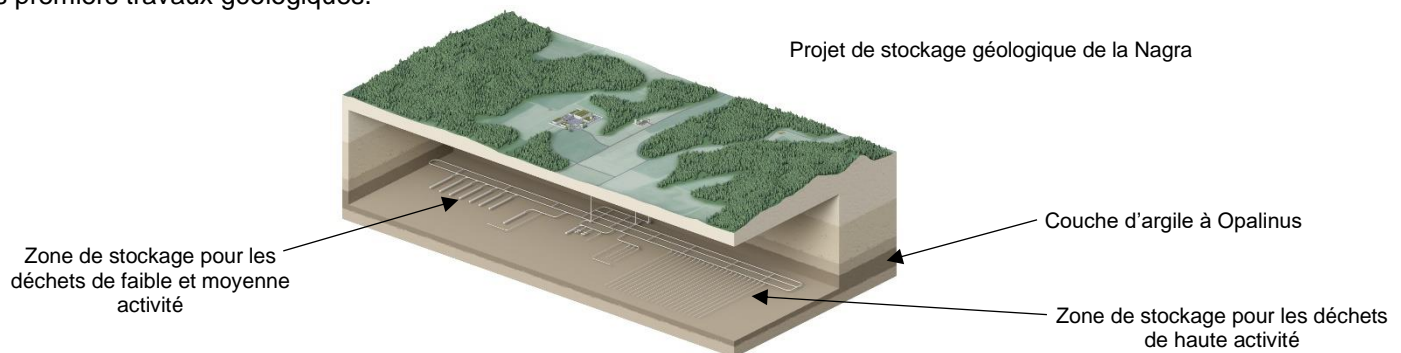
La Suisse dépose sa demande d'autorisation de création pour la réalisation d'un stockage géologique profond

Le 19 novembre, la Nagra (Société coopérative nationale pour le stockage des déchets radioactifs) a déposé auprès des autorités fédérales suisses, sa demande d'autorisation générale pour la création d'un stockage en couches géologiques profondes dans la région du Nord des Lägern.

Depuis 1996 la Suisse étudie, grâce au laboratoire souterrain du Mont Terri, les propriétés de l'argile à Opalinus identifiée comme une roche pouvant accueillir un stockage de déchets radioactifs.

Après avoir recensé plusieurs sites d'accueil potentiels, la Nagra, homologue suisse de l'Andra, a réalisé en 2020 des études géologiques approfondies sur les trois sites les plus propices au projet. En septembre 2022, le site de la chaîne des Lägern a été retenu pour l'implantation du stockage au sein de la couche d'argile à Opalinus à environ 800 m de profondeur. Cette zone dispose des caractéristiques les plus appropriées au confinement des déchets radioactifs sur le long terme.

La demande d'autorisation de création du stockage, qui vise à démontrer que le site choisi est le plus approprié et que la conception du stockage répond aux normes de sûreté les plus élevées à long terme, sera évaluée par l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN). La décision sera ensuite prise par le Conseil fédéral en 2029 puis soumise à l'Assemblée fédérale pour approbation. Si un référendum est déposé, les électeurs suisses se prononceront au cours d'une votation prévue autour de 2031. Une dizaine d'années s'écoulera avant le début des premiers travaux géologiques.



Contact presse : Audrey Guillemenet

Tél : 07 86 52 51 41

Mél : audrey.guillemenet@andra.com

A propos de l'Andra

L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) est un établissement public à caractère industriel et commercial créé par la loi du 30 décembre 1991. Ses missions ont été complétées par la loi de programme du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs. Indépendante des producteurs de déchets radioactifs, l'Andra est placée sous la tutelle des ministères en charge de l'énergie, de l'environnement et de la recherche. L'Andra met son expertise au service de l'État pour trouver, mettre en œuvre et garantir des solutions de gestion sûres pour l'ensemble des déchets radioactifs français afin de protéger les générations présentes et futures du risque que présentent ces déchets.

[@Andra France](https://www.andra.fr) – www.andra.fr – <https://www.youtube.com/user/andrafr>

COMCPADIC240020



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

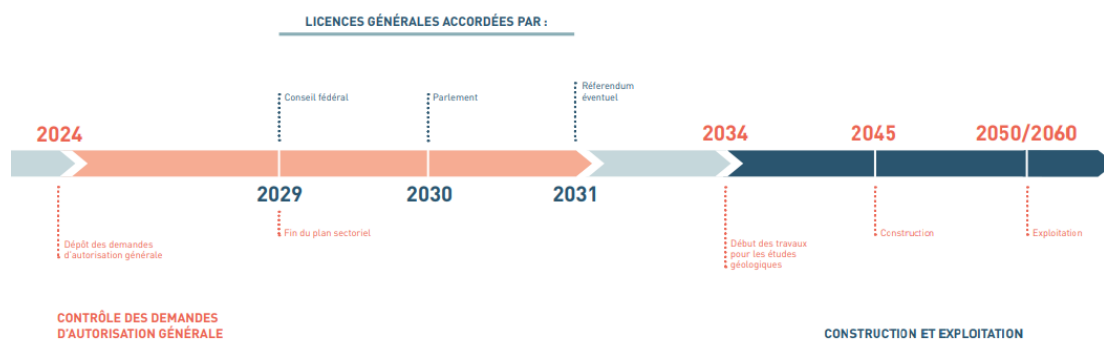


Le dépôt de la demande d'autorisation marque une nouvelle étape pour la Nagra qui souhaite permettre un débat précoce et significatif sur le projet parallèlement à l'examen technique de la demande par les autorités. **« Le projet intergénérationnel de stockage géologique en profondeur doit être débattu le plus largement possible et être légitimé par un processus de démocratie directe – en Suisse, cela inclut un référendum national », a déclaré Matthias Braun, directeur général de la Nagra, lors d'une conférence de presse à Berne.**

Le centre de stockage est conçu pour prendre en charge l'ensemble des déchets radioactifs suisses produits par les centrales nucléaires existantes, ainsi que ceux provenant de la médecine, de l'industrie et de la recherche*.

L'exploitation du centre devrait démarrer vers 2050, avec le stockage des déchets de faible et moyenne activité (environ 45 000 m³), puis vers 2060 pour le stockage des déchets de haute activité (environ 1250 m³).

D'autres autorisations seront ensuite nécessaires pour la construction, l'exploitation du stockage et sa fermeture.



[Lien vers le communiqué de presse de la Nagra](#) (en français)

*Les déchets radioactifs suisses sont classés en deux catégories : les déchets de haute activité (combustibles usés et déchets vitrifiés) provenant des réacteurs nucléaires suisses ; et les déchets de faible et moyenne activité issus de l'exploitation et du démantèlement des centrales nucléaires mais également des différentes utilisations dans les domaines de la médecine, de l'industrie et de la recherche.

Contact presse : Audrey Guillemenet

Tél : 07 86 52 51 41

Mél : audrey.guillemenet@andra.com

A propos de l'Andra

L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) est un établissement public à caractère industriel et commercial créé par la loi du 30 décembre 1991. Ses missions ont été complétées par la loi de programme du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs. Indépendante des producteurs de déchets radioactifs, l'Andra est placée sous la tutelle des ministères en charge de l'énergie, de l'environnement et de la recherche. L'Andra met son expertise au service de l'État pour trouver, mettre en œuvre et garantir des solutions de gestion sûres pour l'ensemble des déchets radioactifs français afin de protéger les générations présentes et futures du risque que présentent ces déchets.

[@Andra France](#) – www.andra.fr – <https://www.youtube.com/user/andrafr>

COMCPADIC240020